

Règlement du jeu « Grand Puzzle de Noël » Jardiland.com/puzzle-noel

Article 1 - Organisation du Jeu

La Société Jardiland Enseignes SAS - au capital de 1 272 930 euros, immatriculée au RCS Créteil sous le n° 444 750 368, dont le siège social est situé au 1 quai Gabriel Péri - CS 40013 - 94341 JOINVILLE-LE-PONT, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise du 1^{er} décembre à dix heures (10h) au 24 décembre 2016 à minuit (00h) un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, sous l'intitulé « Grand Jeu de Noël » et ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu se décompose en la participation à des instants gagnants quotidiens.

Article 2 - Communication relative au Jeu

Le jeu est accessible à partir de l'adresse www.jardiland.com/puzzle-noel

Article 3 - Modalités de participation au Jeu

3.1. - À qui est destiné le Jeu ?

La participation à ce Jeu est réservée aux internautes majeurs selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgés de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des personnels et des familles des personnels de la société Jardiland Enseignes SAS, des personnels des Groupes des magasins Franchisés, des personnels des magasins Jardiland et L'esprit Jardiland (intégrés et franchisés), des personnels des magasins Affiliés (franchisés), des agences en charge de l'opération, des prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse) et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront également disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

3.2. - Quand participer au Jeu ?

La possibilité de participer au Jeu se déroulera sur la période allant du 1^{er} décembre à dix heures (10h) au 24 décembre 2016 jusqu'à minuit (00h).

3.3. - Comment s'inscrire et participer au Jeu ?

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder au site www.jardiland.com/puzzle-noel
2. Cliquer sur le bouton « Je joue »
3. Compléter les trois puzzles pour accéder au formulaire
4. Valider pour savoir quel lot a été gagné
5. Remplir le formulaire de contact en remplissant tous les champs obligatoires
6. Valider le formulaire pour recevoir son lot
7. À la fin le participant aura la possibilité de partager le jeu sur ses comptes Facebook et/ou Twitter.

En participant au jeu « Grand Jeu Noël », le joueur peut accéder à des instants gagnants quotidiens.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

4.1 Dotations :

Les dotations à gagner via les instants gagnants sont les suivantes :

- 4 cartes cadeaux Jardiland d'une valeur unitaire de 100€ TTC valables jusqu'au 17 décembre 2017
- Un bon de réduction ou un code promotionnel de 5€ pour un minimum d'achat de 30€, valables dans tous les magasins participants Jardiland ou sur le site internet jardiland.com en sélectionnant un des magasins participants du 01/12/2016 au 31/01/2017.

4.2 Attribution de la dotation :

Le participant peut gagner l'un des lots mentionnés ci-dessus en participant à l'instant gagnant qui se déclenche après connexion ou validation du formulaire d'inscription.

Le gagnant est informé immédiatement de son lot et reçoit un email de confirmation à son adresse email. Cet email lui permettra de connaître les modalités de réception ou d'utilisation de son lot rappelées ci-après.

Mode de réception/utilisation des lots :

- Les cartes cadeaux seront envoyées par courrier sous 15 jours à compter de la réception de l'email de confirmation.
- Les bons de réductions sont utilisables directement dans les magasins participants ou sur le site internet jardiland.com. Les gagnants doivent présenter en caisse l'email de confirmation avec le code barre ou entrer le code promotionnel sur le site internet jardiland.com lors de leur commande.

La dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise ou cédée à des tiers à quelque titre que ce soit. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La société Jardiland Enseignes SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards et / ou pertes et / ou destruction totale ou partielle du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit ou de force majeure.

La Société Organisatrice, Jardiland Enseignes SAS, ne pourra être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou tout autre cas indépendant de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, annulé ou reporté.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Article 5 - Fraudes

La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Jardiland Enseignes SAS se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Jardiland Enseignes SAS ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.jardiland.com/puzzle-noel.

Article 7 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'information falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par

les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu «Noël s'emballe avec Jardiland » implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Article 10 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Jardiland Enseignes SAS, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les données recueillies vous concernant seront conservées par Jardiland Enseignes SAS durant la période du Jeu.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant en écrivant à contact@jardiland.com, sur notre site Internet www.jardiland.com (formulaire contact) ou à :

JARDILAND ENSEIGNES SAS
Service Animations Promotions
1 quai Gabriel Péri
CS40013
94341 JOINVILLE-LE-PONT

Article 11 - Disponibilité du règlement du Jeu « Noël s'emballe avec Jardiland »

Le présent règlement est accessible en ligne à l'adresse : www.jardiland.com/puzzle-noel
Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande depuis le site internet jardiland.com en se connectant à l'adresse "www.jardiland.com/contactez-nous/" ou par courrier auprès de

JARDILAND ENSEIGNES SAS
Service Client
1 quai Gabriel Péri
CS40013
94341 JOINVILLE-LE-PONT CEDEX.

Le remboursement du timbre (au tarif lent -lettre de 20 g en vigueur) pourra être obtenu sur simple demande, sous réserve de communication d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Le remboursement sera effectué par chèque virement, adressé dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande et dans la limite d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse) uniquement dans le cadre du Jeu.

Jardiland

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement).

Article 12 - Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.